



FACILITATEUR DE BASKET

## COUPE DES JEUNES DU CREDIT MUTUEL DU BAS-RHIN

### REGLEMENT DE L'EPREUVE

#### **A. TITRE ET CHALLENGES**

##### **Article 1er**

Par convention de partenariat entre la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et le Comité Départemental du Bas-Rhin de Basket-Ball, il est créé, à partir de la Saison 2025/2026, une compétition dénommée « Coupe des jeunes du Crédit Mutuel ».

Le CD 67 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel des Coupes. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres. Il veille au respect du calendrier et des règles de la Fédération Française de Basket-Ball.

Le Comité d'Organisation, tel que défini à l'article 3 du présent règlement, contribue annuellement à la mise en œuvre de cette compétition disputée selon le présent règlement.

##### **Article 2**

Cette Coupe du Crédit Mutuel est dotée de récompenses, offertes par le Crédit Mutuel.

#### **B. COMITE D'ORGANISATION**

##### **Article 3**

Le Comité d'Organisation de la Coupe du Crédit Mutuel du Bas-Rhin est composé d'élus, salariés ou anciens salariés du Crédit Mutuel, représentant la Direction Régionale Nord et les Districts qui financent cette compétition. Le CD 67 est membre de droit du présent Comité.

#### **C. ENGAGEMENTS**

##### **Article 4**

- a) La Coupe du Crédit Mutuel est ouverte à tous les clubs des localités incluses dans la circonscription territoriale d'une Caisse de Crédit Mutuel des districts bas-rhinois. Les clubs d'autres districts limitrophes, et disputant le championnat organisé par le CD 67 peuvent adhérer à cette coupe, sous réserve de l'acceptation de leur candidature par le Comité d'Organisation et l'avis favorable du District " Crédit Mutuel" concerné.
- b) Cette coupe est ouverte aux équipes U13 et U15 (garçons et filles) engagées en championnat départemental (à savoir engagées en D1, D2 ou D3). Le comité d'organisation pourra étendre les engagements à d'autres catégories dans le futur.
- c) Chaque club pourra engager une seule équipe (masculine et/ou féminine) en catégorie U13 et 15. Il pourra choisir le niveau qu'il souhaite (D1, D2 ou D3)
- d) Un joueur ou une joueuse ne pourra participer à la coupe des jeunes que dans une seule et unique équipe, notamment pour les clubs ayant des équipes jeunes en entente et/ou en nom propre. Les vérifications seront effectuées par la commission contrôle du CD67
- d) L'engagement d'un club à la Coupe du Crédit Mutuel vaut acceptation du présent règlement.

#### **D. PORT DES TENUES**

##### **Article 5**

- a) Les équipes pourront disputer la coupe des jeunes avec leur tenue habituelle en championnat, s'ils disposent d'une tenue avec inscription « Crédit Mutuel », cette dernière est recommandée.

## **E. QUALIFICATIONS ET LICENCES**

### **Article 6**

- a) Pour prendre part aux matchs de Coupe des jeunes du Crédit Mutuel, les joueurs et joueuses doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.
- b) Licences autorisées en Coupe du Crédit Mutuel : les équipes engagées sont soumises à la réglementation du championnat respectif où celles-ci évoluent.
- b) Par licence manquante, le club est passible d'une amende fixée par le CD 67.

## **F. SYSTEME DE L'EPREUVE ET CALENDRIER**

### **Article 7**

La Coupe se dispute sous les règlements généraux et les règles techniques de la F.I.B.A. En outre les règlements intérieurs du CD 67 et les dispositions suivantes sont applicables. La Coupe du Crédit Mutuel est une organisation du Crédit Mutuel, avec la gestion sportive du Comité Départemental de Basket-Ball du Bas-Rhin.  
Les rencontres se joueront comme prévu selon le règlement sportif spécifique de la Coupe du Crédit Mutuel comme précisé à l'article 9 du présent règlement.

### **Article 8**

La Coupe est disputée par toutes les équipes évoluant dans les différentes divisions du championnat départemental. Un "Handicap" est fixé en fonction de la division dans laquelle évolue l'équipe engagée, à raison de 10 points par division d'écart.

## **G. PHASE PRELIMINAIRE**

### **Article 9**

- a) Toutes les équipes participeront à une phase préliminaire à plusieurs tours. Ces tours préliminaires seront organisés et se dérouleront dans des centres regroupant au maximum 10 rencontres sur le week-end
- b) Lors des premiers tours, les clubs seront répartis en secteurs géographiques afin d'éviter des déplacements trop éloignés
- c) Cette phase préliminaire se disputera par élimination directe. L'ordre des rencontres est établi par tirage au sort.
- d) Les équipes qualifiées d'un club organisateur d'un centre joueront automatiquement à domicile.

### **Article 10**

Les jours et horaires des rencontres seront communiqués aux groupements sportifs par le CD 67.

## **H. PHASES FINALES**

### **Article 11**

Les vainqueurs à l'issue des tours préliminaires, soit 8 équipes par catégorie, seront opposés par tirage au sort, dans le cadre des phases finales :

- a) Quarts et demi-finales se joueront dans des centres organisateurs :
  - Quarts de finales = 2 centres – 8 rencontres par centre sur un week-end
  - Demi-finales = 1 centre – 8 rencontres par centre sur un week-end
- b) Ces rencontres détermineront les finalistes qui se rencontreront en un même lieu afin de désigner les vainqueurs masculins et féminins de la Coupe des jeunes du Crédit.

Lors de ces phases finales, l'équipe (ou les équipes) des clubs organisateurs joueront à domicile. Si un ou plusieurs clubs voient leur équipe masculine et leur équipe féminine qualifiées lors des phases finales, un regroupement des rencontres sur un même centre sera favorisé.

Les centres dans lesquels se disputeront ces rencontres, les jours et les horaires de ces matches, seront fixés en accord avec le Comité d'Organisation et communiqués aux clubs concernés. L'ouverture des salles devra être effective au moins 45 minutes avant l'horaire fixé pour la 1<sup>ère</sup> rencontre.

## **I. HEURE ET DUREE DES MATCHES**

### **Article 12**

La durée des rencontres est celle fixée par les règlements techniques de la F.I.B.A. Néanmoins le comité d'organisation pourra modifier les temps de jeu des différentes catégories pour des raisons pratiques d'organisation

## **J. FEUILLE e-MARQUE**

### **Article 13**

- a) Deux PC portables seront à fournir par les clubs organisateurs des plateaux.
- b) L'envoi du fichier e-marque via le site de la FFBB incombe au groupement sportif de l'équipe recevante le jour de la rencontre avant minuit. En cas de dysfonctionnement du site, elle doit être transmise par mail (secretariat@basket67.fr) dans les 48 heures qui suivent la rencontre.
- c) Tout résultat non communiqué donnera lieu à amende selon barème.
- d) Chaque équipe en lice devra se présenter avec un OTM pour assurer la table de marque.

## **K. ARBITRES et OTM**

### **Article 14**

- a) Les arbitres seront désignés par le répartiteur de la Commission Départementale des Officiels (C.D.O).
- b) Les frais d'arbitrage sont à supporter par les clubs en présence et sont réglés aux arbitres par la caisse de péréquation.

## **L. FORFAITS**

### **Article 15**

En cas de forfait de l'une des équipes, cette dernière sera considérée comme ayant perdu la rencontre. A partir des 1/4 de finales, cette équipe sera remplacée par l'adversaire vaincu au tour précédent. De même sera considérée comme battue, l'équipe ayant provoqué l'arrêt de la partie en cours.

### **Article 16**

- a) Il ne sera accordé aucun délai d'attente à l'équipe locale. Le forfait sera prononcé après une attente de quinze minutes pour l'équipe visiteuse ou pour les deux équipes si la rencontre est prévue sur terrain neutre (voir art. 22 du Règlement Sportif départemental)
- b) Une équipe déclarant forfait doit en aviser le CD 67, lequel en informera le Comité d'Organisation.

### **Article 17**

Toute équipe déclarant forfait, se verra infliger une amende fixée par la Commission Sportive du CD 67.

En outre, pour tout forfait constaté, le club concerné ne pourra prétendre aux récompenses octroyées par le Crédit Mutuel.

## **M. RECLAMATIONS ET SANCTIONS**

### **Article 18**

Les réclamations sont à formuler suivant les règlements généraux en vigueur et à adresser au CD 67, accompagnées des droits de réclamation selon barème en vigueur.

### **Article 19**

En cas de faute disqualifiante avec rapport, le dossier de discipline sera instruit par la Commission de Discipline de la Ligue Grand Est.

## **N. PARTAGE DES RECETTES – SUBVENTIONS**

### **Article 20**

Aucun droit d'entrée n'est demandé. Tout au long de la compétition, les clubs visiteurs n'auront droit à aucune indemnité de déplacement.

## **O. TENUE ET POLICE**

### **Article 21**

- a) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et sera tenu pour responsable des désordres qui pourraient se produire avant le match, au cours, ou après celui-ci, du fait de l'attitude du public. Le nom du responsable de l'organisation doit figurer au dos de la feuille de marque.
- b) En cas d'incident, imputable au manque de service d'ordre, un dossier de discipline sera ouvert à l'encontre du club organisateur.
- c) Les Présidents des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs ou supporters. En cas d'incident, un dossier de discipline sera ouvert.

## **P. DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 23**

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Départemental du Bas-Rhin de Basket-Ball, après avis du Comité d'Organisation.

### **Article 24 - Protection des données**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription à la coupe est nécessaire tant pour l'organisation de la coupe que pour son issue. Les informations personnelles recueillies par le Crédit Mutuel, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX. Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.

**Date de mise à jour du règlement : octobre 2025**